



Photo offerte par Monsieur Guy Decoux

Encore une année qui nous quitte, elle nous quitte non sans avoir été importante pour notre profession.

10 Ans de l'Ordre consacrés à travailler pour une meilleure perception de notre profession auprès des pouvoirs publics,

10 Ans et l'aboutissement de nos efforts pour l'amélioration de la loi santé qui détermine notre exercice,

10 ans ont été également nécessaires pour la refonte du cursus des études de la profession ; la mise en place de la démarche qualité, et dernièrement notre place à part entière aux États généraux de l'ostéoporose.

Ces différentes étapes sont là pour rappeler combien notre profession est, depuis la naissance de l'Ordre, présente à tous les événements marquants l'évolution des professions de santé.

Je rajouterai les interventions du Conseil de l'Ordre devant la velléité d'organismes commerciaux de pratiquer des actes exclusivement réservés aux pédicures-podologues. Cette situation est à ce jour sous contrôle, mais nous restons vigilants.

Combien de professionnels en délicatesse avec un patient ont pu trouver un terrain d'entente par l'intermédiaire de la conciliation organisée par votre conseil de l'Ordre ? En effet, en vous aidant à trouver un accord amiable, vous évitez une procédure lourde, contraignante, ainsi qu'une possible condamnation en chambre disciplinaire.

Devenez acteur de notre institution, votre vision sera différente et plus positive.

Vous pensez certainement que le code de déontologie doit évoluer, alors prenez donc place et venez nous faire part de vos idées, elles seront peut-être celles qui feront avancer notre profession. La polémique est vaine, l'action est utile !

En cette nouvelle année, soyons unis, et nous serons plus forts ! Que cette Année 2017 soit également une année de santé et de sérénité pour tous, Confraternellement,

Jean-Pierre OGIER
Président du CROPP Rhône-Alpes

- 1 **Éditorial**
- 2 **Information régionale Budget 2015 Budget Prévisionnel 2017**
- 3 **Au vu et au su de tous**
- 4 **La réforme du DPC**
- 5-6 **Mouvements du Tableau de l'Ordre**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
RHÔNE-ALPES

Immeuble Couleurs Pastels
95A, rue Léon Blum
69100 Villeurbanne
Tél. 04 72 36 06 54
Fax 04 72 36 30 82
contact@rhone-alpes.
cropp.fr

Permanences
et accueil

Lundi > vendredi
13 h 30 - 17 h 30

Éditeur : CROPP Rhône-Alpes
Directeur de la publication :
Jean-Pierre OGIER
Rédacteurs : Jean-Pierre OGIER,
Guy DECOUX, David PREMEL,
Djamila BOUTERAA
Impression : Repro-Concept
Dépôt légal : janvier 2017
Tirage : 1200 exemplaires
ISSN 1961-750X

Information régionale

6^{es} journées nationales de la FFMPS

Les 17 et 18 mars 2017 auront lieu à Lyon les 6es journées nationales de la FFMPS (Fédération Française des Maison et Pôle de santé).

par David Premel, pédicure-podologue, membre de la Fémasaura

Lors de ces deux journées, différents thèmes autour de l'exercice pluri-professionnel au sein d'une Maison ou d'un Pôle de santé vous seront présentés sous forme d'ateliers (programme sur le site de la fédération française : <http://www.ffmps.fr>). Vous cherchez à améliorer les échanges avec les professionnels de santé de votre secteur pour une meilleure prise en charge de vos patients :

- > Comment faire ?
- > Comment participer ?
- > Est-ce de ma responsabilité ?
- > Cela ne va-t-il pas compliquer mon exercice ?
- > Me prendre du temps ?
- > Que vais-je y gagner ?
- > Serai-je toujours libre de mon organisation et de mes pratiques ?

En parallèle au congrès, en accès gratuit, venez échanger, autour d'une table, avec des pédicures-podologues expérimentés exerçant en Maison ou Pôle de santé sur :

- > le système informatique partagé
- > le rôle des pédicures-podologues dans les protocoles pluri-professionnels
- > la place du pédicure-podologue dans la prise en charge globale des patients...

6^{es} journées Nationales de la FFMPS

17 ET 18 MARS 2017



Palais des Congrès LYON

Inscription sur le site.....

BILAN COMPTABLE 2015

Recettes prévisionnelles

En euros

Subventions reçues + Quotités	
+ Autres produits financiers	110 624 €
Total produits	110 624 €

Charges d'exploitation

En euros

Charges externes de fonctionnement	27 167 €
Frais de missions + indemnités	
+ déplacements	24 975 €
Impôts et taxes	3 541 €
Charges de personnel, Charges sociales	61 744 €
Dotations aux amortissements	1 159 €
Total charges	118 586 €
Résultat de l'exercice 2015	-7 962 €

PRÉVISIONNEL 2017

Recettes prévisionnelles

En euros

Subventions reçues + Quotités	
+ Autres produits financiers	134 500 €
Total produits	134 500 €

Charges d'exploitation

En euros

Charges externes de fonctionnement	26 315 €
Frais de missions + indemnités	
+ déplacements	28 700 €
Impôts et taxes	3 450 €
Charges de personnel, Charges sociales	74 480 €
Dotations aux amortissements	1 200 €
Total charges	134 145 €

AU VU ET AU SU DE TOUS

Voici un petit aperçu de ce que le CROPP, donc vos élus, ont été amenés à traiter comme sujets ces derniers mois. Nous souhaitons vous les partager dans cette rubrique.

> Le Conseil de l'Ordre a été sollicité par une des patientes de Madame X. Pédiacre-Podologue. Notre consœur lui a réalisé des semelles orthopédiques ; mais il n'a pas été établi de devis au préalable.

Le Conseil de l'Ordre s'est rapproché de la professionnelle afin d'échanger sur ses conditions d'exercice en terme notamment d'accueil, d'affichage. Dans la situation actuelle, l'absence d'un devis est préjudiciable.

Peu de temps après, nous avons réceptionné un petit mot de la patiente qui nous informait qu'elle avait très vite trouvé un terrain d'entente avec sa pédicure-podologue. Tous ces litiges ne finissent pas toujours si bien !

Ce qu'il faut en retenir > Le professionnel doit afficher de manière visible et lisible, dans sa salle d'attente ou à défaut, dans le lieu d'exercice, les tarifs ou honoraires qu'il pratique ainsi que le tarif de remboursement par l'assurance maladie en vigueur. (Tarif de la consultation, tarif de la visite à domicile, tarif d'au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées.)
L'article R4322-60 mentionne que lorsque le pédicure-podologue est conduit à proposer des prothèses ou des orthèses d'un coût élevé à son patient, il établit au préalable un devis écrit qu'il lui remet.



> Le Conseil de l'Ordre a réceptionné une déclaration d'ouverture de cabinet de la part d'un professionnel. Son dossier d'installation agréablement présenté comprenait différents documents (Attestation de projet d'ouverture, numéro de téléphone, projet de plaque professionnelle, copie des factures du plateau technique, copie du bail complet, descriptif du cabinet avec photos à l'appui, copie du contrat DASRI...).

À son étude, le Conseil de l'Ordre a remarqué que l'espace réservé à la réalisation des semelles orthopédiques était positionné dans un coin du cabinet près de la fenêtre.

Notre confrère ne pouvait pas exercer devant une telle configuration.

Pour rappel > Une pièce de travail doit différencier les activités de soins et d'examen clinique. Elle doit disposer d'un point d'eau. En cas d'exécution d'orthèses, un local de fabrication, indépendant de la pièce de travail est indispensable.

Après plusieurs échanges avec le professionnel, une solution a été trouvée en installant une cloison amovible qu'il pourra aisément retirer au moment de mettre un terme à son bail. L'accueil de son premier patient a pu se faire dans les temps... !

Nous en profitons afin de vous rappeler que désormais tout praticien doit disposer « d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ». Et pour se mettre en conformité, des dispositions transitoires sont prévues laissant aux pédicures-podologues un délai de deux ans à compter de la date* de publication du présent décret. (* 24 novembre 2016).

En clair, le professionnel pédicure-podologue doit impérativement être en mesure de proposer l'ensemble des traitements de son champ de compétence (instrumentaux et orthétiques). Son plateau technique répondra donc à cette exigence.

Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

C'est avec la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, qu'a été engagée la réforme du DPC. Elle s'est concrétisée par un ensemble de textes parus l'été dernier et qui ont défini son organisation et ses modalités de mise en œuvre.



L'obligation de Développement professionnel continu incombe à tout professionnel de santé en exercice, quels que soient sa profession et son mode d'exercice. Il concerne donc tout pédicure-podologue. D'abord annuelle, l'obligation de DPC est désormais triennale. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

1. Les instances

> **L'Agence nationale du DPC**, créée par l'arrêté du 28 juillet 2016, se substitue à l'OGDPC. Ses principales missions sont : l'évaluation des organismes proposant des actions de DPC ; la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des formations ; la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ; la promotion du dispositif de DPC auprès des professionnels de santé, des organismes et des employeurs ; la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels pouvant être pris en charge.

> **Le haut conseil du DPC** a pour mission de définir les modalités de sélection et les critères d'évaluation des programmes de DPC.

> **Les Commissions scientifiques indépendantes (CSI)** : Au nombre de 7 (6 mono-professionnelles – dont une réunissant les

professions paramédicales – et une inter-professionnelle), leur mission consistera, à compter de début 2017, à évaluer les programmes de DPC, sur la base des critères établis par le Haut Conseil.

> **L'instance de gestion du DPC**, au sein de laquelle les sections professionnelles auront pour premier travail de déterminer les forfaits pour 2017, la répartition des enveloppes budgétaires par profession relevant du Conseil de gestion qui verra le jour d'ici fin 2016.

> **Un Comité d'éthique** traitera en outre des questions liées à la déontologie, imposant notamment à chaque responsable impliqué dans le DPC de signer une déclaration publique d'intérêt, obligation légale garantissant la transparence du dispositif.

2. Du côté du professionnel

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 (J.O. n° 0160 du 10 juillet 2016) précise, pour les professionnels de santé, les modalités de mise en œuvre de leur obligation de DPC. Pour satisfaire à cette obligation, le professionnel de santé doit engager une démarche comportant au moins deux des trois types d'action suivantes dont une inscrite dans le cadre des orientations prioritaires fixées à l'échelle nationale :

> Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;

> Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;

> Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Pour ce qui nous concerne, chaque pédicure-podologue doit donc mettre en œuvre un « parcours de DPC » tous les trois ans et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce « parcours » est défini par le **Collège national de la Pédicurie-Podologie** (<http://www.college-pp.org>).

Pour attester de son suivi de formation dans le « parcours de DPC », chaque professionnel disposera d'un **document de traçabilité** électronique personnel et permanent mis à disposition par l'ANDPC sur son site Internet et qu'il complètera tout au long de son activité professionnelle.

3. Du côté des organismes de formation

Pour garantir la qualité du DPC, la nouvelle Agence a lancé le 21 septembre dernier une campagne de réenregistrement à destination des quelques 3000 organismes recensés par son prédécesseur, l'OGDPC. Près de 1000 d'entre eux se sont d'ores et déjà réinscrits, ainsi que près de 100 organismes nouvellement candidats. Les candidatures seront évaluées par l'Agence au regard de la conformité de leurs programmes avec les orientations prioritaires. Ces formations pourront par ailleurs faire l'objet de contrôles une fois en activité. Seuls les organismes habilités par l'ANDPC pourront proposer des formations à compter de septembre 2017.

L'ensemble du dispositif se met en place pour être fin prêt avant la fin de l'année 2016 et permettre un déploiement à compter du début de 2017.

MOUVEMENTS DU TABLEAU DE L'ORDRE

NOVEMBRE 2015 / DÉCEMBRE 2016

Nouveaux inscrits

	Prénom	Nom	Code postal	Ville
Madame	ALIX	PLUVINAGE	74160	ST JULIEN EN GENEVOIS
Madame	CHARLOTTE	BOUTREAU	74570	GROISY
Madame	LAURIE	VEDELAGO	38450	VIF
Madame	PHILOMENE	DEVILLARD	74370	NAVES-PARMELAN
Madame	CAMILLE	SAUVAGEON LONGIN	69000	LYON
Madame	MARION	VENDRASCO	74330	SILLINGY
Madame	STEPHANIE	LEMAURE	01700	MIRIBEL
Monsieur	ALEXANDRE	HONEGGER	69006	LYON
Monsieur	ROMAIN	BUSCHINO	74160	ST JULIEN EN GENEVOIS
Monsieur	QUENTIN	VERICEL	69590	LAJARASSE
Monsieur	PIERRICK	PERRAUX	69003	LYON
Madame	FANNY	MATHIEUX	38500	LA BUISSE
Madame	PAULINE	TABARY	74200	THONON LES BAINS
Madame	PAULINE	RIONDY	73100	AIX LES BAINS
Monsieur	YANN	PERRET MEDEVIELLE	01000	BOURG EN BRESSE
Madame	DIANE	De La Tour	42190	SAINT NIZIER SUR CHARLIEU
SELARL	C.MORIN		69330	MEYZIEU
Monsieur	THOMAS	GONCALVES	38180	SEYSSINS
Madame	LESLIE	CLERMONT	69100	VILLEURBANNE
Madame	STEPHANIE	DEFERNEZ	38114	ALLEMONT
Madame	LUCILE	POUZAIN	74700	DOMANCY
Madame	CHARLENE	DURAND	69210	L'ARBRESLE
Monsieur	REMI	REGAL	69480	LACHASSAGNE
Madame	AURIANE	BUKALA	26200	MONTELMAR
Madame	CHARLOTTE	PENICHON	42100	SAINT ETIENNE
Madame	MANON	FOGGETTI	38570	LE CHEYLAS
Madame	SABINE	BARTHELEMY	69780	MIONS
Madame	CLAIRE	DUFOUR	42155	LENTIGNY
Madame	CHLOE	GUYENNON-DUCHENE	01800	PEROUGES
Madame	MARION	BOUVIER	73000	CHAMBERY
Monsieur	WILLIAM	PALLAS	69420	TUPIN ET SEMONS
Monsieur	JEAN-GUILHEM	BOTTE	69430	BEAUJEU
Madame	DORIANE	POTDEVIN	69930	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
Madame	BEATRICE	DARLES	69960	CORBAS
Monsieur	PIERRE	SOLER	69005	LYON 5
Madame	ANABELLE	ROLLAND	74230	THONES
Madame	CHLOE	GIROD	74600	SEYNOD
Monsieur	TANGUY EMMANUEL	DU BOYS	73200	GILLY SUR ISERE
Madame	MARIELLE	LAHAYE	69290	SAINT GENIS LES OLLIERES
Monsieur	FLORIAN	HEINTZ	01500	AMBERIEU EN BUGEY
Madame	ELISE	GRAISSE	38500	VOIRON
Madame	CAMILLE	LOIZILLON	73290	LA MOTTE SERVOLEX
Madame	LAUREEN	MESBAH	42360	ESSERTINES-EN-DONZY
Madame	CHARLOTTE	MESBAH	42361	ESSERTINES-EN-DONZY
Madame	MARIN	BALANZA	94100	SAINT MAURE DES FOSSES
Monsieur	ARTHUR	FERRAGNE	42170	SAINT JUST SAINT RAMBERT
Monsieur	FLORENTIN	ESCALON	38740	VALBONNAIS
Monsieur	GABRIEL	WARTELLE	73000	CHAMBERY
Madame	SOPHIE	CUVELLIER	69110	SAINTE FOY LES LYON

Transferts vers notre région

	Nom	Prénom	Code postal	Ville	CROPP
Monsieur		ADRIEN	ARRETEAU	38620	MONTFERRAT
Madame		ANNA	DESCAMP	74240	GAILLARD
Monsieur		RONAN	BOST	42210	MONTROND LES BAINS
Madame		ANNA	DESCAMPS	74240	GAILLARD

MOUVEMENTS DU TABLEAU NOVEMBRE 2015 / DÉCEMBRE 2016

Transferts vers notre région (suite)

	Prénom	Nom	Code postal	Ville
Madame	AURELIE	DUFOUR	69300	CALUIRE ET CUIRE
Madame	VANESSA	GERARD	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Madame	MARION	WIBIERALA	38000	TOUR DU PIN
Madame	MARINE	BRUNO	69340	FRANCHEVILLE
Monsieur	NICOLAS	DUMAY	69110	ST FOY LES LYON
Madame	SECONDILLE	AFFANOU	69100	VILLEURBANNE
Madame	MARJOLAINE	RAMOS	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE
Madame	LAURA	POULET	69006	LYON
Madame	AMANDINE	ROGER	69220	BELLEVILLE
Monsieur	CLEMENT	MORIN	69330	MEYZIEU
Madame	JULIE	MORIN	69001	LYON
Monsieur	ALEXIS	ROBIN	38300	BOURGAIN-JALLIEU
Monsieur	ARNAUD	MARESCHAL	26200	MONTELMAR
Madame	ELODIE	GARRET	69300	CALUIRE ET CUIRE
Monsieur	CAMILLE	BONNEFOY	01250	TOSSAT
Madame	MARIE	CARON	74200	ALLINGES
Monsieur	CHRISTOPHE	LUU	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Madame	PAULINE	ROUALDES	69003	LYON
Madame	LAURA	BAHAIN	69100	VILLEURBANNE
Madame	LAETITIA	MENOUS	38690	LE GRAND LEMPS
Monsieur	GAUTHIER	CURTIUS	74370	SAINT MARTIN BELLEVUE
Madame	CELINE	BAYLET	73000	CHAMBERY
Madame	SARAH	ALLOUCHE	26340	SAILLANS
Madame	MARIANNE	BRUNEL	07250	LE POUZAIN
Monsieur	SEBASTIEN	EMELIN	38500	VOIRON
Madame	MARGAUX	MILLET	38200	VIMAINE
Monsieur	GUILLAUME	SOIRFECK	69110	SAINTE FOY LES LYON
Madame	LAURA	BREGLIANO	74800	LA ROCHE SUR FORON
Madame	GABRIELLE	THIRET	26000	VALENCE
Madame	SOPHIE	OWCZAREK	73420	VIVIER DU LAC
Madame	DAPHNE	MARRET	74140	DOUVAINE
Monsieur	SYLVAIN	CHALAUX	69009	LYON
Madame	AUORE	BRUANT	74370	PRINGY

Radiations

	Prénom	Nom	Code postal	Ville
Madame	DOMINIQUE	SALAGNON	38460	CREMIEU
Madame	MARIE	FALCY	74000	ANNECY
Madame	ANNE	DANJOU PERUZZI	71850	CHARNAY LES MACON
Madame	GAELE	GAUTIER	26190	ST JEAN EN ROYANS
Madame	MARIE CHRISTINE	RODRIGUEZ	69380	LOZANNE
Monsieur	CHRISTIAN	LOMBARD	07100	ANNONAY
Madame	AURELIE	BILLE	42140	CHAZELLES SUR LYON
Madame	ESTELLE	FRACHON	74140	SCIEZ
Madame	BRIGITTE	GUIMARD	03200	VICHY
Madame	LAURENCE	POIRAUD GAIGNARD	74200	ALLINGES
Madame	SIBYLLE	BRATH	74940	ANNECY LE VIEUX
Monsieur	JEREMIE	PALACIOS	69800	SAINTE PRIEST
Monsieur	FRANCK	DOUNI	69330	MEYZIEU
Madame	CATHERINE	ALLEMAND-BIDET	69007	LYON
Madame	NELLY	DECAVELLE	26750	LES CHASSES
Madame	CAROLINE	PEYSSON	74380	BONNE
Madame	HELENE	DEGOUTTE PETITJEAN	69220	TAPONAS
Madame	FREDERIQUE	TAPPONNIER	01170	GEX
Madame	CATHERINE	DHOMPS	69300	CALUIRE
Madame	DELPHINE	BENTOUZA	69500	BRON
Monsieur	BERNARD	VERGUET	69600	OULLINS
Madame	JEANINE	DROZ	74500	EVIAN LES BAINS
Madame	CLAIRE	VIGNON	69230	SAINTE GENIS LAVAL
Monsieur	ARNAUD	GOUTORBE	74160	JULIEN EN GENEVOIS
Monsieur	YOANN	ROUALT	74330	POISY
Madame	ISABELLE	MILLORY	69300	CALUIRE ET CUIRE
Madame	MADELEINE	MOREAU	69140	RILLIUX LA PAPE
Madame	LUCIE	POUS	67100	STRASBOURG